

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 7 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le septième octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. KERVADEC Hervé, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, M. JOSSE Sylvain, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, M. TUAL Matthieu, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, M. BUCHER Aurélien, Mme LE NEILLON Catherine, Mme KERVADEC Héloïse, M. MALLET Patrick, Mme GAGNON Béatrice, M. LE ROCH Freddy, Mme DURIEZ Christine.

Avaient donné pouvoir :

Mme PUREN Isabelle a donné pouvoir à M. JOSSE Sylvain.
M. LEROUX Mathis a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.
M. COLLET Boris a donné pouvoir à M. KERVADEC Hervé.
Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a donné pouvoir à Mme SIMON Julie.
Mme BERTUZZI Jessica a donné pouvoir à Mme LE LIBOUX Leslie.

Absent excusé : M. MURAILLE Arnaud.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2026-53	Cession de la voirie du lotissement Prad En Ilis à la mairie.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par les propriétaires du lotissement Prad En Ilis pour procéder à la cession de la voirie à la mairie.

Il indique que les services de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont refusé la cession des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable.

Les deux parcelles constituant la voirie sont à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m²	Longueur en ml
ZN 646	851	74
ZN 648	44	7

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la rétrocession de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (81 mètres linéaires) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des vendeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

The image shows a blue ink signature of Pascal Le Calve, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LANDEVANT' at the top and '56 (Morbihan)' at the bottom, with a central emblem.